



COMMUNAUTE DE COMMUNES - ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE
03150 - VARENNES-SUR-ALLIER

Direction des Affaires financières, foncières
 et de la commande publique
 Service Affaires Générales et Commande Publique
 Réf : SF

Décision du Président N° 6/2025

Prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil communautaire

Objet : « Entretien des espaces verts communautaires »

Attribution du marché - accord-cadre

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-10 et L.2122-22,
Vu la délibération n°2020.07.15/25 du conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 portant élection du Président, des Vice-Présidents et Conseillers délégués de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,
Vu la délibération n°2020.07.15/40 en date du 15 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont prévus au budget,
Vu le Code de la Commande publique,
Vu la publication envoyée le 20 janvier 2025 avec comme limite de réception des offres le 11 février 2025 à 12h00,
Vu le rapport d'analyse dressé par la Direction de l'Aménagement du territoire et le Service de la Commande publique signé le 19 février 2025 par le Président,

DECIDE :

Art 1 – D'attribuer le marché consistant en un accord-cadre à bons de commande sur les prestations de services relatives à « l'entretien des espaces verts communautaires » comme suit :

| Nature du marché | Titulaire de l'accord-cadre | | Montant HT du lot |
|-----------------------|-----------------------------|------------------------------------|-------------------|
| | Nom | Adresse | |
| Accord-cadre Services | Paysage Bertrand | 3 Domaine de Barrière 03150 Créchy | 35 950,00 € |

Art 2 – D'inscrire la présente décision au Registre des décisions de la Communauté de communes et d'afficher un extrait au siège communautaire.

Art 3 – De notifier une ampliation de la présente décision à Monsieur le Sous-Préfet de Vichy.

Fait à Varennes-sur-Allier, le 20 février 2025

Le Président,

Roger LITAUDON